

---

**PROJET DE TRAITE RELATIF A LA FUSION-ABSORPTION**

**DE GROUPE UNIKA SA PAR TECHNILINE SA**

---

ENTRE

**TECHNILINE SA**

Société Absorbante

ET

**GROUPE UNIKA SA**

Société Absorbée

---

En date du 23 avril 2015

---

1/2

---

## PROJET DE TRAITE DE FUSION

---

Entre les soussignés :

**TECHNILINE SA**, Société Anonyme au capital social de 5.963.413 euros, dont le siège social est situé 164, boulevard Haussmann, 75 008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 450 657 234 représentée par Monsieur Gabriel FOSSORIER son Président Directeur Général ;

ci-après « **Techniline** » ou la « **Société Absorbante** »,

d'une part,

Et :

**GRUPE UNIKA SA**, Société Anonyme au capital social de 236.500,40 euros dont le siège social est situé 3, avenue Hoche, Hall 3, 75 008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 453 958 605, représentée par Monsieur Moshey GORSO, son Président Directeur Général ;

ci-après « **Unika** » ou la « **Société Absorbée** »,

d'autre part.

Techniline et Unika sont ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Il a été déclaré et convenu ce qui suit en vue de réaliser la fusion par voie d'absorption de Unika par Techniline (la « **Fusion** ») dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants du code du commerce et selon les termes du présent traité de fusion (le « **Traité de Fusion** »).

105

## Table des matières

CHAPITRE I - EXPOSE.....	5
ARTICLE 1- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES.....	5
1.1 Société Absorbante : Techniline .....	5
1.2 Société Absorbée : Unika .....	6
1.3 Liens entre Unika et Techniline .....	8
ARTICLE 2- MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION.....	9
ARTICLE 3 – COMPTES SOCIAUX SERVANT DE BASE A LA FUSION .....	9
3.1 Comptes de Techniline .....	9
3.1 Comptes d’Unika.....	10
ARTICLE 4- COMMISSAIRE A LA FUSION .....	10
ARTICLE 5- METHODES D’EVALUATION UTILISEES .....	10
ARTICLE 6- OPERATIONS SIGNIFICATIVES AFFECTANT LE CAPITAL DES PARTIES A INTERVENIR AVANT LA DATE DE REALISATION.....	11
CHAPITRE II – APPORT-FUSION DE UNIKA.....	12
ARTICLE 7-PRINCIPE : FUSION ABSORPTION D’UNIKA PAR TECHNILINE .....	12
ARTICLE 8- DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS APPORTES PAR UNIKA ET DES PASSIFS PRIS EN CHARGE PAR TECHNILINE.....	12
8.1 Actif dont la transmission est prévue .....	12
8.2 Passif dont la transmission est prévue .....	13
8.3 Détermination de l’actif net apporté.....	13
8.4 Engagement hors-bilan .....	13
ARTICLE 9 – DETERMINATION DU RAPPORT D’ECHANGE .....	14
ARTICLE 10- REMUNERATION DE L’APPORT ET AUGMENTATION DE CAPITAL.....	14
ARTICLE 11- PRIME DE FUSION.....	15
ARTICLE 12-DATE D’EFFET .....	15
ARTICLE 13- REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES.....	15
CHAPITRE III- CHARGES ET CONDITIONS .....	17
ARTICLE 14- CONDITIONS DE LA FUSION.....	17
14.1 Propriété et jouissance du patrimoine transmis .....	17
14.2 Charges et conditions générales de la Fusion.....	17
14.3 Engagements des parties.....	19
ARTICLE 15- DISSOLUTION D’UNIKA-REMISE DES TITRES.....	20
CHAPITRE IV – DECLARATIONS GENERALES .....	21
ARTICLE 16- DECLARATIONS GENERALES .....	21
16.1 Déclarations générales d’Unika .....	21
16.2 Déclarations générales de Techniline .....	21

*LS*

ARTICLE 17- DECLARATIONS FISCALES.....	22
17.1 Dispositions générales .....	22
17.2 Droits d'enregistrement .....	22
17.3 Impôt sur les sociétés .....	23
17.4 Taxe sur la valeur ajoutée.....	24
17.5 Contribution économique territoriale (CET).....	25
17.6 Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs .....	25
17.7 Autres impôts et taxes.....	25
CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES .....	26
ARTICLE 18- ELECTION DE DOMICILE.....	26
ARTICLE 19- FORMALITES .....	26
ARTICLE 20 - POUVOIRS.....	26
ARTICLE 21 – AFFIRMATION DE SINCERITE.....	26
ARTICLE 22 – LITIGES .....	26
ARTICLE 23 – ANNEXES .....	26

*15*

## CHAPITRE I - EXPOSE

### ARTICLE 1- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

#### 1.1 Société Absorbante : Techniline

- (a) Techniline est une société anonyme à conseil d'administration, immatriculée le 4 novembre 2003 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 4 novembre 2102, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Son siège social et son numéro d'identification au registre du commerce et des sociétés sont indiqués en en-tête des présentes.

L'exercice social de la société Techniline commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société Techniline est administrée par son Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, Monsieur Gabriel FOSSORIER.

A la date des présentes, le capital social de Techniline s'élève à 5.963.413 euros. Il est divisé en 5.963.413 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Préalablement à la date de Réalisation, l'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires prévue pour le 3 juin 2015 devra approuver une réduction du capital social motivée par des pertes de 5.903.779 euros par réduction du nominal des actions de 1 euro à 0,01 euro ramenant ainsi le capital social de 5.963.413 euros à 59 634 euros par imputation du montant de la réduction de capital, soit 5.903.779 euros sur les pertes inscrites au compte « report à nouveau » (post affectation du résultat 2014) dont le montant se trouve en conséquence ramené de (8.989.337) euros à (3.085.558) euros.

Le capital sera alors composé de 5.963.413 actions de même nominal chacune soit un pair théorique de l'ordre de 0,01 euro, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les actions de la société Techniline sont admises aux négociations sur le marché ALTERNEXT PARIS d' Euronext (ISIN FR0010212480 - Mnémonique ALTEC).

La société Techniline n'a pas mis en place de plans d'options de souscription d'actions ni d'attribution d'actions gratuites.

La société Techniline n'a pas émis d'autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution, à

tout moment ou à terme, de titres qui, à cet effet, sont ou seront, émis en représentation d'une quotité du capital au des droits de vote.

A la date des présentes, Techniline ne détient pas d'actions propres.

(b) Techniline a pour objet :

- La vente, la fabrication, l'importation, l'exportation, l'achat, la représentation de matériel électronique, photographique, cinématographique, optique, machines parlantes, matériel électrique et tout ce qui concerne les moyens d'expression visuelle et audiovisuelle et toutes les activités s'y rapportant ;
- L'assistance aux sociétés de son groupe dans les domaines commercial, administratif, gestion, stratégie de développement, marketing, finances, négociation,...
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

### **1.2 Société Absorbée : Unika**

(a) Unika est une société anonyme à conseil d'administration, immatriculée le 9 juin 2004 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 9 juin 2103, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Son siège social et son numéro d'identification au registre du commerce et des sociétés sont indiqués en en-tête des présentes.

L'exercice social de la société Unika commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société Unika est administrée par son Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, Monsieur Moshey GORSO.

A la date des présentes, le capital social d'Unika s'élève à 236.500,40 euros. Il est divisé en 2.365.004 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les actions de la société Unika sont admises aux négociations sur le Marché Libre d'EURONEXT Paris (ISIN FR0010521047 - Mnémonique MLUKA).

La société Unika n'a pas mis en place des plans d'options de souscription d'actions ni d'attribution d'actions gratuites.

La société Unika n'a pas émis d'autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à terme, de titres qui, à cet effet, sont ou seront, émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote.

A la date des présentes, Unika ne détient pas d'actions propres.

(b) Unika a pour objet en France et à l'étranger:

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à : Distribution de composants informatiques et électroniques ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Notamment toutes opérations mobilières et toutes opérations immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité et à tous les objets connexes ou similaires ou susceptibles de faciliter l'exploitation ou le développement de l'objet social de la société et à l'optimisation de sa trésorerie.

Et ce tant pour le compte de tiers ou que pour son propre compte en participation sous quelque forme que ce soit, tel que par voie d'investissements sur les marchés réglementés des bourses internationales, de gestion et de création de sociétés, de commandites, de fusion ou d'absorption, de souscription, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux et cessions et locations de tout ou partie de ces biens, droits mobiliers ou immobiliers ou par tout autre mode.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Las

### **1.3 Liens entre Unika et Techniline**

#### **(a) Liens en capital**

Un actionnaire a consenti un prêt de consommation de une (1) action Techniline à Unika suite à sa nomination le 2 février 2015 en tant qu'administrateur. Cette action sera rendue dès la réalisation de la Fusion.

A la date des présentes ; il n'existe aucun autre lien en capital entre Techniline et Unika.

#### **(b) Dirigeant et administrateur communs**

A la date des présentes, Unika est administrateur de Techniline.

A la date des présentes, le conseil d'administration de Techniline est composé comme suit :

- Mr Gabriel FOSSORIER, administrateur et Président Directeur Général,
- Mr Moshey GORSO, représentant permanent d'Unika, administrateur,
- Mr Nicolas MARTINEAU, administrateur,
- Mr Hervé COURVOISIER, administrateur.

A la date des présentes, le conseil d'administration d'Unika est composé comme suit :

- Mr Moshey GORSO, administrateur et Président Directeur Général
- Mr Yossef GORSO, administrateur,
- Mr Menahem COHEN, administrateur,

A la Date de Réalisation, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Techniline devra approuver le changement de gouvernance à savoir ;

les nominations de :

- Monsieur Moshey GORSO en qualité d'administrateur
- Monsieur Yossef GORSO en qualité d'administrateur
- Monsieur Menahem COHEN en qualité d'administrateur.

Et prendre acte des démissions de :

- Mr Gabriel FOSSORIER, administrateur et Président Directeur Général,
- Mr Moshey GORSO, représentant permanent d'Unika, administrateur,
- Mr Nicolas MARTINEAU, administrateur,

Et décider du non renouvellement du mandat de :

- Mr Hervé COURVOISIER, administrateur.

#### **(c) Accords commerciaux**

Aucun pacte d'actionnaire n'a été conclu.





Techniline est redevable auprès de deux principaux créanciers à savoir le liquidateur de sa filiale Techni Ciné Phot d'une part, et le factor de cette dernière d'autre part.

Ainsi, afin de solder le compte courant dû par Techniline à sa filiale Techni Ciné Phot (ci- après « TCP ») de l'ordre de 99K€, un accord a été trouvé avec le liquidateur de TCP par Unika qui s'est engagé à régler la somme de 40.000 euros au liquidateur pour solde de tout compte au jour de la réalisation de la Fusion.

Techniline s'est portée caution auprès du factor de sa filiale TCP pour un montant de l'ordre de 600K€. Après négociation, un accord a été trouvé avec le factor, Unika s'étant engagé à régler la somme de 55.000 euros pour solde de tout compte au jour de la réalisation de la Fusion.

Si l'opération ne devait pas avoir lieu, ces accords seraient annulés et la société Techniline serait redevable de l'intégralité des montants. Or Techniline n'étant pas en mesure de les honorer il est probable qu'une procédure de liquidation judiciaire soit mise en œuvre.

En conséquence, cette opération est de nature à permettre la continuité d'exploitation de la société Techniline.

## **ARTICLE 2- MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**

En cas de réalisation de cette Fusion, les actifs d'Unika et les activités complémentaires développées par Unika seraient transférés au profit de Techniline, de sorte que cette dernière puisse disposer des moyens nécessaires au développement du nouvel ensemble ainsi constitué.

Cette Fusion contribuerait à la reconstitution du patrimoine et des activités de Techniline. En effet, Techniline n'a plus aucune activité suite à la liquidation judiciaire de son unique filiale, la SAS Techni Ciné Phot, intervenue le 6 août 2014 ; qui avait pour activité la distribution de produits informatiques et audiovisuels. Les actionnaires de Techniline bénéficieraient ainsi de la forte croissance de ce nouvel ensemble.

Pour les actionnaires d'Unika, cette Fusion leur permettrait d'accéder au marché régulé (Alternext d'Euronext Paris) et favoriserait ainsi la liquidité des titres du groupe sur le marché.

Techniline, après réalisation de la Fusion, aurait en effet vocation à développer les activités du Groupe; à ce titre, son statut de société cotée sur le compartiment Alternext d'Euronext lui offrirait des opportunités de croissance supplémentaires.

## **ARTICLE 3 – COMPTES SOCIAUX SERVANT DE BASE A LA FUSION**

### **3.1 Comptes de Techniline**

Les termes et conditions du Traité de Fusion ont été établis sur la base des comptes sociaux de Techniline pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 arrêtés par le conseil d'administration de Techniline le 23 avril 2015.

Les comptes sociaux de Techniline pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 seront soumis à l'assemblée générale de Techniline convoquée pour le 3 juin 2015.

Les comptes sociaux de Techniline figurent en Annexe 1 du Traité de Fusion.

### **3.1 Comptes d'Unika**

Les termes et conditions du Traité de Fusion ont été établis sur la base des comptes sociaux d'Unika pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 arrêtés par le conseil d'administration d'Unika le 22 avril 2015.

Les comptes sociaux et les comptes consolidés d'Unika pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 seront soumis à l'assemblée générale d'Unika convoquée pour le 3 juin 2015.

Les comptes sociaux d'Unika figurent en Annexe 2 du Traité de Fusion.

### **ARTICLE 4- COMMISSAIRE A LA FUSION**

Conformément aux dispositions des articles L.236-10, L.225-147, R.225-7 et R.236-6 du code de commerce, Monsieur Jean-Pierre COLLE membre du cabinet Grant Thornton a été désigné le 15 janvier 2015 en qualité de commissaire à la fusion par ordonnance de désignation du Président du Tribunal de commerce de Paris avec pour mission (i) d'examiner les modalités de la fusion par voie d'absorption d'Unika par Techniline et, plus particulièrement, (ii) d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à cette occasion, ainsi que le cas échéant, les avantages particuliers, (iii) de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés Techniline et Unika sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable.

### **ARTICLE 5- METHODES D'EVALUATION UTILISEES**

S'agissant d'une opération de fusion inversée impliquant des sociétés sous contrôle distinct au sens du règlement n°2004-01 modifié du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux opérations de fusions et assimilées, la valorisation des apports qui seront faits par Unika à Techniline devrait être déterminée sur la base des valeurs comptables telles qu'elles figurent dans les comptes de la société Unika, arrêtés au 31 décembre 2014.

Toutefois, compte tenu de la parité d'échange et de l'actif net comptable apporté par Unika à la Date d'Effet, la libération de l'augmentation de capital à réaliser par Techniline impose juridiquement que les apports d'Unika au profit de Techniline soient effectués pour leurs valeurs réelles appréciées à la Date d'Effet, ce conformément audit règlement précité.

La valeur réelle de l'actif net transmis par Unika à Techniline a été déterminée sur la base d'une approche multicritères.



**ARTICLE 6- OPERATIONS SIGNIFICATIVES AFFECTANT LE CAPITAL DES PARTIES A INTERVENIR AVANT LA DATE DE REALISATION**

Préalablement à la Date de Réalisation, Techniline procédera à une réduction de capital motivée par des pertes de 5.903.779 euros par réduction du nominal des actions de 1 euro à 0,01 euro ramenant ainsi le capital social de 5.963.413 euros à 59 634 euros par imputation du montant de la réduction de capital, soit 5.903.779 euros sur les pertes inscrites au compte « report à nouveau » (post affectation du résultat 2014) dont le montant se trouve en conséquence ramené de (8.989.337) euros à (3.085.558) euros (ci-après la « Réduction de Capital »).

Techniline procédera également à l'imputation de la somme de 2.909.104 euros du compte « Report à nouveau » débiteur sur le compte « prime d'émission » tel qu'il figure dans les comptes au 31 décembre 2014, qui sera ainsi ramenée de 2.909.104 euros à 0 euro.

Après ces imputations, le compte « Report à nouveau » est ramené à (176.454) euro.

Ces opérations sont soumises au vote des actionnaires à l'assemblée générale mixte de Techniline appelée à approuver les comptes de l'exercice 2014 et devant se réunir le 3 juin 2015.

Préalablement à la Date de Réalisation, Unika procédera à une distribution de dividendes de l'ordre de 300 000 euros.

Cette opération sera soumise au vote des actionnaires à l'assemblée générale mixte d'Unika appelée à approuver les comptes de l'exercice 2014 et devant se réunir le 3 juin 2015.



## CHAPITRE II – APPORT-FUSION DE UNIKA

### ARTICLE 7-PRINCIPE : FUSION ABSORPTION D'UNIKA PAR TECHNILINE

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 13, et dans les conditions prévues aux présentes, Unika apporte et transfère à Techniline, qui l'accepte, l'ensemble de ses biens, droits et obligations (en ce compris les engagements hors bilan), actifs et passifs, sans exception ni réserve, composant son patrimoine, conformément aux articles L.236-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que :

- La Fusion emportera transmission de l'universalité du patrimoine d'Unika à Techniline à la Date de Réalisation, y compris les éléments non expressément désignés dans les présentes (l'énumération figurant à l'Article 8 ci-après n'étant pas limitative) ;
- La dissolution d'Unika et la transmission de son patrimoine à Techniline du fait de la Fusion s'opèrera de plein droit à la Date de Réalisation, sans qu'il y ait lieu d'effectuer de quelconques opérations de liquidation ;
- En application de l'article L.236-4, la Fusion prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### ARTICLE 8- DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS APPORTES PAR UNIKA ET DES PASSIFS PRIS EN CHARGE PAR TECHNILINE

#### 8.1 Actif dont la transmission est prévue

Les actifs apportés par Unika comprennent l'ensemble des actifs d'Unika à la Date de Réalisation. L'actif transmis comprend notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants, évalués à la Date d'Effet :

€	Valeur comptable au 31/12/2014	Valeur réelle estimée
Fonds de commerce	-	1 717 185
Immobilisations corporelles	113 790	113 790
Immobilisations financières	842 983	13 493 546
- <i>Autres participations</i>	435 444	13 086 007
- <i>Prêts</i>	406 659	406 659
- <i>Autres immobilisations financières</i>	880	880
Stocks	-	-
Créances	2 418 376	2 418 376
Valeurs mobilières de placement, disponibilités	122 297	122 297
Charges constatées d'avance	9 001	-
<b>Total de l'actif transféré</b>	<b>3 506 447</b>	<b>17 865 374</b>

La valeur d'apport totale des éléments d'actif d'Unika sur la base de la valeur réelle arrêtée à la Date d'Effet, s'élève donc 17.865.374 euros.

Les valeurs d'apport correspondent aux valeurs nettes comptables lorsque celles-ci sont représentatives des valeurs réelles.

La participation dans la filiale MGF a été valorisée par la méthode des comparables boursiers.

La valeur d'apport du fonds de commerce a été déterminée sur la base des prévisions d'activité d'Unika.

Les charges constatées d'avance ne sont pas valorisées car elles correspondent à une non-valeur comptable.

### **8.2 Passif dont la transmission est prévue**

L'apport-fusion d'Unika est consenti et accepté moyennant la prise en charge par Techniline, de l'intégralité du passif d'Unika, à la Date de Réalisation. Le passif transmis comprend, notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants, évalués à la Date d'Effet :

€	Valeur comptable au 31/12/2014	Valeur réelle estimée
Dettes financières	1 253 401	1 253 401
Dettes fournisseurs	188 820	188 820
Dettes fiscales et sociales	636 313	636 313
Dettes sur immobilisations	95 000	95 000
Autres dettes	45 840	45 840
<b>Total du passif transféré</b>	<b>2 219 374</b>	<b>2 219 374</b>

Le montant du passif d'Unika sur la base de la valeur réelle arrêtée à la Date d'Effet, s'élève donc à 2.219.374 euros.

Les éléments de passif sont retenus et estimés dans le tableau ci-dessus pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2014, cette dernière étant considérée comme correspondant à la valeur réelle desdits éléments.

### **8.3 Détermination de l'actif net apporté**

Le montant de l'actif net apporté à la Date d'Effet, sur la base de la valeur réelle des éléments d'actifs apportés et de passif transféré, s'élève à 15 646 000 euros.

En raison de la transmission de l'intégralité du patrimoine d'Unika, tous les autres biens et droits et obligations quels qu'ils puissent être, pouvant être la propriété ou à la charge d'Unika alors même qu'ils auraient été omis dans les désignations qui précèdent deviendront la propriété ou la charge de Techniline.

### **8.4 Engagement hors-bilan**

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, Techniline bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par Unika et sera substituée à Unika dans la charge des engagements donnés par cette dernière.

Les engagements à charge d'Unika au 31 décembre 2014 sont décrits à titre indicatif dans les annexes aux comptes sociaux au 31 décembre 2014.

## **ARTICLE 9 – DETERMINATION DU RAPPORT D'ÉCHANGE**

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives de Techniline et d'Unika. Les valeurs réelles desdites sociétés ont été calculées selon une approche agréée entre les Parties.

Compte tenu des valorisations respectives de Techniline et d'Unika, la parité d'échange de la Fusion est arrêtée de la manière suivante : une (1) action Unika donnera droit à six cent une (601) action Techniline.

Les modalités de détermination de la parité sont détaillées en Annexe 3 du Traité de Fusion.

## **ARTICLE 10- REMUNERATION DE L'APPORT ET AUGMENTATION DE CAPITAL**

Les apports seront rémunérés par voie d'augmentation de capital de Techniline.

Unika ne détient pas d'actions propres.

Ainsi, les 2.365.004 actions composant le capital social d'Unika à la Date de Réalisation devraient être rémunérées par une augmentation de capital de Techniline en appliquant le rapport d'échange retenu de 601 actions Techniline pour 1 action Unika.

En conséquence, 1.421.367.404 actions Techniline seront créées en échange de ces 2.365.004 actions Unika

En conséquence, et compte tenu de la Réduction de Capital de Techniline, le montant global de l'augmentation de capital de Techniline résultant de la Fusion s'élèvera à 14.213.643,05 euros par la création et l'émission de 1.421.367.404 actions nouvelles ordinaires de même nominal soit un pair théorique de l'ordre de 0,01 euro.

Les actions nouvelles créées seraient attribuées aux propriétaires des 2.365.004 actions composant le capital d'Unika à la date des présentes et ayant vocation à être rémunérées, proportionnellement à leur détention au capital.

Compte tenu de la Réduction de Capital et à l'issue de la Fusion, le capital de Techniline serait ainsi porté de 59.634 euros à 14.273.277,05 euros. Il sera divisé en 1.427.330.817 actions de même nominal soit un pair théorique de l'ordre de 0,01 euro, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Les actions nouvelles émises par Techniline en rémunération de l'apport-fusion d'Unika porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et seront entièrement assimilées aux actions existantes, seront soumises à toutes les dispositions statutaires et donneront notamment droit à toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende ou de réserve qui serait décidée postérieurement à leur émission.

Sauf convention contraire des actionnaires d'Unika concernés, le démembrement éventuel des actions Unika sera de plein droit reporté sur les actions nouvelles Techniline remises en échange desdites actions démembrées, par subrogation réelle, étant précisé qu'Unika indiquera à Techniline

raisonnablement à l'avance la composition exacte de son capital et des éventuels démembrements d'actions y afférents.

En outre, les actions nouvelles Techniline seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de Techniline rémunérant l'apport-fusion d'Unika, conformément à l'article L.228-10 du code de commerce, et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

#### **ARTICLE 11- PRIME DE FUSION**

La différence entre le montant de l'actif net apporté d'Unika et à rémunérer à la date des présentes, soit 15 646 000 euros, et le montant de l'augmentation de capital de Techniline de 14 213 643,05 euros, soit 1 432 356,95 euros, constitue la prime de fusion.

Ce montant sera inscrit au passif du bilan de Techniline au compte « Prime de Fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de Techniline.

La prime de fusion pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires. Notamment, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de Techniline appelée à approuver le projet de Fusion d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à tout prélèvement sur la prime de fusion en vue de (i) imputer tout ou partie des charges, frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la Fusion, (ii) de reconstituer au passif de Techniline, les réserves et provisions réglementées, ou (iii) de reconstituer toute dotation à la réserve légale le cas échéant.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Techniline pourra, le cas échéant, donner au solde de la prime de fusion toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

#### **ARTICLE 12-DATE D'EFFET**

En application de l'article L.236-4 du code de Commerce, les Parties, de convention expresse, décident que la Fusion prendra effet rétroactivement aux plans comptable et fiscal le 1er janvier 2015 (la « Date d'Effet »), soit antérieurement à la date à laquelle la Fusion sera soumise aux assemblées générales d'Unika et de Techniline, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par Unika à compter du 1er janvier 2015 jusqu'à la Date de Réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de Techniline, ces opérations étant considérées comme accomplies par Techniline qui les prendra dans son compte de résultat.

Les Parties reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

#### **ARTICLE 13- REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES**

Le présent projet de Fusion, l'augmentation de capital de Techniline et la dissolution d'Unika qui en résultent, ne deviendront définitifs qu'à compter de la réalisation des conditions suspensives ci-après:



- a) La réalisation définitive de la Réduction de Capital de Techniline décrite à l'Article 6 du présent Traité de Fusion ;
- b) La modification de la gouvernance de Techniline telle que présentée à l'Article 1.3 du présent Traité de Fusion ;
- c) L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Unika du projet de fusion absorption d'Unika par Techniline, du traité de fusion correspondant et de la dissolution sans liquidation d'Unika ;
- d) L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Techniline du projet de fusion absorption d'Unika par Techniline, du traité de fusion correspondant, de l'augmentation de capital de Techniline en rémunération de l'apport-fusion d'Unika stipulée à l'Article 10 ; et
- e) L'obtention d'une dérogation définitive à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire sur les actions TECHNILINE, purgée de tout recours, accordée par l'Autorité des Marchés Financiers à Monsieur Moshey GORSO d'une part et à la famille GORSO, composée de Moshey GORSO, Yossef GORSO, Yaacov GORSO directement et indirectement au travers de Foch Partners, d'autres part qui devraient détenir seul pour Monsieur Moshey GORSO et de concert pour la famille GORSO, plus de 50% du capital et des droits de vote de TECHNILINE post fusion

La Fusion et la dissolution d'Unika qui en résulte ne seront réalisées qu'à compter du jour de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives listées ci-dessus (la « **Date de Réalisation** »).

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente Fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions suspensives ci-dessus, le 31 décembre 2015 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les Parties, considérées comme caduques, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ni d'autre.





## CHAPITRE III- CHARGES ET CONDITIONS

### ARTICLE 14- CONDITIONS DE LA FUSION

#### 14.1 Propriété et jouissance du patrimoine transmis

- (a) Techniline aura la propriété et la jouissance des biens et droits d'Unika en ce compris ceux qui auraient été omis dans le présent Traité de Fusion ou dans sa comptabilité, à compter de la Date de Réalisation.

Cependant, compte tenu de la Date d'Effet que les Parties sont convenues de donner à la Fusion, ainsi qu'il est indiqué à l'Article 12 du présent Traité de Fusion, Techniline sera réputée avoir eu la jouissance des biens transmis depuis le 1er janvier 2015. En conséquence, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives réalisées par Unika entre le 1er janvier 2015 et la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été effectuées par Techniline, et le résultat net desdites opérations bénéficiera ou restera à la charge de cette dernière.

- (b) L'ensemble du passif d'Unika à la Date de Réalisation, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution d'Unika, seront transmis à Techniline.

#### 14.2 Charges et conditions générales de la Fusion

- (a) Ainsi qu'il a déjà été dit à l'Article 7, les apports d'Unika sont consentis et acceptés moyennant la charge pour Techniline de payer (indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de Techniline) l'intégralité du passif d'Unika. D'une manière générale, Techniline prendra en charge l'intégralité du passif et des obligations (en ce compris les engagements hors bilan) d'Unika, tel qu'ils existent à la Date de Réalisation.

Techniline sera en conséquence tenue à l'acquit du passif apporté par Unika (y compris celui qui aurait été omis aux présentes) dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible (avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu), et plus généralement à l'exécution de toutes conditions prévues par les emprunts, actes ou de titres de créances, comme Unika est tenue de le faire, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords de modifications de ces termes et conditions.

Techniline sera tenue, dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements hors bilan d'Unika et notamment des engagements de caution, garantie et des avals pris par Unika et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés y afférents.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce, les créanciers d'Unika ainsi que ceux de Techniline dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité de Fusion pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière des insertions dans un journal d'annonces légales opérant publicité du présent Traité de Fusion. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition

formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.

En tant que de besoin, il est précisé que le passif apporté par Unika tel qu'il est décrit à l'Article 8.2 du présent Traité de Fusion ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

- (b) Techniline prendra les biens apportés par Unika dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre Unika (autres que ceux prévus dans le présent Traité de Fusion), ses actionnaires ou dirigeants pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état du mobilier et des matériels ou outillages apportés ou pour insolvabilité des débiteurs.
- (c) Techniline sera subrogée dans le bénéfice de tous droits, ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés, conclus par Unika avec toute administration ou tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à Unika. Techniline fera le cas échéant son affaire personnelle, aux lieux et place d'Unika, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements quelconques qui auraient pu être souscrits par Unika.
- (d) Conformément à la loi, Techniline sera, par le seul fait de la réalisation de la Fusion, subrogée à Unika dans le bénéfice et la charge de tous contrats de travail, engagements, conventions quelconques en matière de retraite existant à la Date de Réalisation.
- (e) Techniline sera subrogée, dès la Date de Réalisation, dans tous les droits processuels, actions ou instances judiciaires ou arbitrales relatifs aux bien et droits apportés et actuellement en cours. Elle aura tous pouvoirs pour intenter ou défendre à tous contentieux et toutes actions judiciaires ou arbitrales en cours ou nouvelles, au lieu et place d'Unika, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
- (f) Techniline supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, toutes les charges (impôts, taxes, primes et cotisations d'assurances, contributions, honoraires, etc,...) auxquelles les biens ou les activités apportés peuvent ou pourront être assujettis.
- (g) Par le seul fait de la réalisation de la fusion, les valeurs mobilières et droits détenus par Unika dans des sociétés tierces ou dont Unika serait titulaire et qui ont été émis par des organismes de placement collectif seront transférés au profit de Techniline, laquelle deviendra directement actionnaire ou associé de ces sociétés ou détentrice et/ou titulaire de ces droits, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles applicables. Techniline se conformera aux dispositions législatives, réglementaires, statutaires et contractuelles relatives à la transmissibilité des valeurs mobilières et droits, notamment celles relatives aux agréments et droits de préemption.

Unika ou, le cas échéant, Techniline, notifiera à tout tiers la transmission de valeurs mobilières par voie de fusion conformément aux dispositions applicables dans chaque cas.

Le cas échéant, Techniline fera effectuer, à ses frais, l'inscription en compte à son profit des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toutes natures qui lui seront apportés.

- (h) Unika déclare se désister expressément de tous droits de privilège ou d'action résolutoire pouvant exister à son profit sur les biens ci-dessus apportés pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à l'absorbante aux termes du présent acte.
- (i) Techniline sera substituée à Unika dans tous les droits et obligations au titre du droit d'occupation sous quelque forme que ce soit (bail, location, domiciliation ...) de biens immobiliers dont Unika est titulaire et acquittera les loyers correspondants, le tout à ses risques et périls.
- (j) Techniline se conformera aux lois, décrets et arrêté, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités apportés.
- (k) Techniline remplira toutes formalités requises en vue de régulariser et de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actifs ou droits, en ce compris les marques et brevets dont est titulaire Unika et qui figurent en Annexe 4, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Traité de Fusion.

#### 14.3 Engagements des parties

##### (a) Engagements d'Unika

Unika s'engage jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre son activité selon le cours normal des affaires et s'engage notamment à (i) ne pas accomplir tout acte de disposition relatif aux biens ou actifs transmis d'un montant supérieur à 100.000 euros et (ii) ne pas contracter d'emprunts d'un montant unitaire supérieur à 100.000 euros, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de Techniline qui ne pourra être refusé sans juste motif.

Unika s'engage jusqu'à la Date de Réalisation à ne pas modifier le capital social d'Unika immédiatement ou à terme. Unika s'engage jusqu'à la Date de Réalisation à ne pas acheter ou céder ses propres actions.

Unika reconnaît que les actions de Techniline sont admises aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris et soumises aux dispositions du Titre VI du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Unika établira, sous sa seule responsabilité, les informations relatives à Unika qui figureront dans l'annexe au rapport du Conseil d'administration sur la Fusion soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Techniline et d'Unika et qui seront, à leur date et à la connaissance d'Unika, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, sincères et conformes à la réalité à tous égards significatifs.



Unika s'engage à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue de l'autorisation du transfert de ses contrats, traités, conventions, marchés, permissions et autorisations administratives, Techniline s'engageant à cette fin à collaborer avec Unika.

Au cas où des créanciers d'Unika formeraient opposition à la Fusion, dans les conditions légales et réglementaires, Unika fera ses efforts raisonnables pour en obtenir mainlevée.

Unika s'engage à informer Techniline de toute modification importante de l'actif et du passif d'Unika intervenue entre la date des présentes et la Date de Réalisation.

#### (b) Engagements de Techniline

Techniline s'engage jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre son activité selon le cours normal des affaires et s'engage notamment à (i) ne pas accomplir tout acte de disposition relatif aux biens ou actifs transmis d'un montant supérieur à 100.000 euros et (ii) ne pas contracter d'emprunts d'un montant unitaire supérieur à 100.000 euros, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit d'Unika qui ne pourra être refusé sans juste motif.

Techniline s'engage jusqu'à la Date de Réalisation à ne pas modifier son capital social immédiatement ou à terme, sous réserve de l'opération de Réduction de Capital visée à l'Article 6. Techniline s'engage jusqu'à la Date de Réalisation à ne pas acheter ou céder ses propres actions.

Techniline établira, sous sa seule responsabilité, les informations relatives à Techniline qui figureront dans l'annexe au rapport du Conseil d'administration sur la Fusion soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Techniline et d'Unika et qui seront, à leur date et à la connaissance de Techniline, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, sincères et conformes à la réalité à tous égards significatifs.

Techniline s'engage à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue de l'autorisation du maintien de tous contrats, traités, conventions, marchés, permissions et autorisations administratives à l'issue de la Fusion, Unika s'engageant à cette fin à collaborer avec Techniline.

Au cas où des créanciers de Techniline formeraient opposition à la Fusion, dans les conditions légales et réglementaires, Techniline fera ses efforts raisonnables pour en obtenir mainlevée.

Techniline s'engage à informer Unika de toute modification importante de l'actif et du passif de Techniline intervenue entre la date des présentes et la Date de Réalisation.

#### **ARTICLE 15- DISSOLUTION D'UNIKA-REMISE DES TITRES**

En application des dispositions de l'article L. 236-3, I du Code de commerce, Unika sera dissoute de plein droit sans liquidation par le seul fait et à la Date de Réalisation de la Fusion.

Les actions créées par Techniline pour rémunérer l'apport fusion seront directement attribuées aux actionnaires d'Unika suivant le rapport d'échange fixé à l'article 9 du Traité de Fusion.

## CHAPITRE IV – DECLARATIONS GENERALES

### ARTICLE 16- DECLARATIONS GENERALES

#### 16.1 Déclarations générales d'Unika

Unika déclare et garantit à Techniline qu'à la date des présentes :

- (i) Elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le Traité de Fusion ;
- (ii) Elle n'est pas actuellement (ni aucune de ses filiales n'est actuellement) en état de cessation de paiements et ne fait pas (ni aucune de ses filiales ne fait) l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- (iii) Le patrimoine d'Unika et de ses filiales n'est menacé d'aucune confiscation ou autre mesure d'expropriation et Unika et chacune de ses filiales ne fait l'objet d'aucune poursuite pouvant interdire l'exercice de ses activités ;
- (iv) Les états financiers d'Unika au 31 décembre 2014 qui figurent en Annexe 2 reflètent fidèlement la situation comptable et financière de la société à cette date et toutes les dettes financières d'Unika à cette date sont dûment comptabilisées dans ces états financiers ;
- (v) Les éléments d'actifs apportés ne font l'objet d'aucun nantissement ou privilège de nature à en restreindre la jouissance, le transfert ou l'exercice du droit de propriété, à l'exception des gages espèces consentis par Unika ;
- (vi) Unika n'a pas, depuis le 31 décembre 2014 (a) conclu d'acte de disposition ou d'acquisition relatif à des biens ou actifs immobilisés ou ayant vocation à l'être d'un montant supérieur à 100.000 euros, ou (b) contracté de dette financière (hors autorisations de découverts bancaires) d'un montant unitaire supérieur à 100.000 euros ; et
- (vii) Unika ne détient aucun immeuble ni droit immobilier

En outre, Unika déclare et garantit à Techniline qu'à la Date de Réalisation, à l'exception des engagements pris conformément à l'Article 14.3 – A, elle ne sera tenue par aucun engagement hors bilan d'un montant individuel supérieur à 500.000 euros autres que ceux mentionnés dans les états financiers figurant en Annexe 2.

#### 16.2 Déclarations générales de Techniline

Techniline déclare et garantit à Unika qu'à la date des présentes :



- (i) Elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le Traité de Fusion ;
- (ii) Elle n'est pas actuellement en état de cessation de paiements et ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- (iii) Le patrimoine de Techniline n'est menacé d'aucune confiscation ou autre mesure d'expropriation et Techniline ne fait l'objet d'aucune poursuite pouvant interdire l'exercice de ses activités ;
- (iv) Les états financiers de Techniline au 31 décembre 2014 qui figurent en Annexe 1 reflètent fidèlement la situation comptable et financière de la société à cette date et toutes les dettes financières de Techniline à cette date sont dûment comptabilisées dans ces états financiers ;
- (v) Les éléments inscrits au bilan de Techniline ne font l'objet d'aucun nantissement ou privilège de nature à en restreindre la jouissance, le transfert ou l'exercice du droit de propriété, à l'exception des gages espèces consentis par Techniline ;
- (vi) Techniline n'a pas, depuis le 31 décembre 2014 (a) conclu d'acte de disposition ou d'acquisition relatif à des biens ou actifs immobilisés ou ayant vocation à l'être d'un montant supérieur à 100.000 euros, ou (b) contracté de dette financière (hors autorisations de découverts bancaires) d'un montant unitaire supérieur à 100.000 euros ; et
- (vii) Techniline ne détient aucun immeuble ni droit immobilier

En outre, Techniline déclare et garantit à Unika qu'à la Date de Réalisation, à l'exception des engagements pris conformément à l'Article 14.3 – B, elle ne sera tenue par aucun engagement hors bilan d'un montant individuel supérieur à 5.000 euros autres que ceux mentionnés dans les états financiers figurant en Annexe 1.

## **ARTICLE 17- DECLARATIONS FISCALES**

### **17.1 Dispositions générales**

Les représentants légaux de Techniline et d'Unika obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur à la Date de Réalisation en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, dans le cadre de qui sera dit ci-dessous.

### **17.2 Droits d'enregistrement**

La Fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera des dispositions de l'article 816 du CGI.

En conséquence, la présente Fusion sera enregistrée moyennant le paiement d'un droit fixe de 500 euros.

### 17.3 Impôt sur les sociétés

Conformément aux termes de l'Article 12, les parties ont décidé de conférer à la Fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En conséquence, les résultats fiscaux bénéficiaires ou déficitaires réalisés depuis cette date par Unika seront englobés dans les résultats imposables de Techniline au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Techniline et Unika sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès qualités, déclarent soumettre la présente Fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du CGI.

A ce titre, Techniline s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez Unika et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, et notamment, s'il y a lieu, les provisions réglementées figurant au bilan de cette société ;
- à se substituer à Unika pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures d'Unika ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions fixées par l'article 210 A 3.d. du CGI, les plus-values dégagées, s'il y a lieu par Unika lors de l'apport de ses biens amortissables ; et
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures d'Unika ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures d'Unika ;

Techniline s'engage, par ailleurs, à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :



- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la Fusion et, en, tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies-I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au CGI ;
- tenir le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies-II du CGI.

Unika établira dans un délai de 45 jours suivant la Date de Réalisation de la Fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du CGI, accompagnée de l'état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies-I du CGI.

En application de l'article 145 1.c. 2ème alinéa, les titres de participation d'Unika sont réputés acquis par Techniline à compter de leur date de souscription ou d'acquisition par Unika pour le calcul du délai de conservation prévu au 1<sup>er</sup> alinéa du même article exigé pour bénéficier du régime des sociétés mère et filiales.

A compter de la Date de Réalisation de la Fusion, Techniline se substituera à Unika pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente Fusion.

La Fusion est placée sous le régime fiscal prévu par l'article 223 L 6 c du CGI qui offre la faculté aux sociétés du groupe fiscal qui avait été constitué par Unika de rejoindre, sur option, le groupe fiscal Techniline à la Date d'Effet de la fusion, soit au 1er janvier 2015. Techniline s'engage à cet effet à exercer cette option afin d'intégrer à son propre groupe fiscal tout ou partie des filiales ayant appartenu au groupe fiscal Unika.

#### **17.4 Taxe sur la valeur ajoutée**

Dans la mesure où la Fusion envisagée emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI, Techniline et Unika étant toutes deux assujetties et redevables de la TVA et que Techniline poursuivra l'exploitation de l'universalité transmise par Unika, les Parties conviennent que la Fusion sera dispensée de TVA en application des dispositions de l'article 257 bis du CGI.

Techniline et Unika déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne « Autres Opérations non-imposables » de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée.

En outre, Techniline sera réputée continuer la personne d'Unika et s'engage en conséquence à respecter les obligations auxquelles Unika aurait été tenue si elle avait poursuivi l'exploitation.

Techniline sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations d'Unika. En conséquence, Unika transfèrera purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera le cas échéant, au jour de la réalisation de la Fusion et Techniline sera tenue de procéder, le cas échéant, aux



régularisations des droits à déduction prévues par les articles 206 et 207 de l'annexe II au Code général des impôts auxquelles Unika aurait été tenue de procéder si elle avait poursuivi son activité.

Techniline s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent Traité de Fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

#### **17.5 Contribution économique territoriale (CET)**

En vertu du principe selon lequel la CET (CFE et CVAE) est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1<sup>er</sup> janvier et, dans la mesure où la rétroactivité n'a pas d'incidence en matière de fiscalité directe locale, Unika demeurera redevable de la CET pour l'année 2015. Le changement d'exploitant sera signalé à l'administration, au plus tard, le 31 décembre de l'année de la réalisation de la Fusion.

#### **17.6 Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs**

D'une manière générale à compter de la Date de Réalisation, Techniline se substituera à Unika pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente Fusion, notamment en application des dispositions des articles 210 A et 210 B du CGI.

#### **17.7 Autres impôts et taxes**

Techniline sera subrogée dans les droits et obligations d'Unika au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.



## CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 18- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif tel que figurant en tête des présentes.

### ARTICLE 19- FORMALITES

Techniline remplira, dans les délais légaux, toutes les formalités légales de publicité et dépôts ainsi que, de manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Il sera remis à Techniline, à la Date de Réalisation, les originaux des actes constitutifs et modificatifs d'Unika, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, pièces ou documents relatifs aux biens apportés.

### ARTICLE 20 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualités, représentant Techniline et Unika, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y a lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications ou autres.

### ARTICLE 21 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport-fusion et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

### ARTICLE 22 – LITIGES

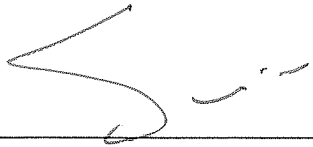
Tout litige qui pourrait survenir entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Traité de Fusion sera soumis à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

### ARTICLE 23 – ANNEXES

Les Annexes font partie intégrante du Traité de Fusion.

Fait à Paris,

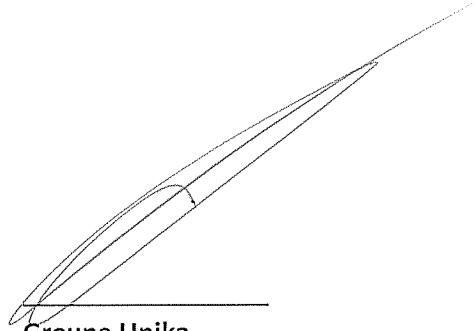
Le 23 avril 2015



**Techniline**

Par Gabriel FOSSORIER

Qualité : Président Directeur Général



**Groupe Unika**

Par Moshey GORS

Qualité : Président Directeur Général

#### ANNEXES

Annexe 1 : comptes sociaux de Techniline au 31 décembre 2014

Annexe 2 : comptes sociaux UNIKA au 31 décembre 2014

Annexe 3 : modalités de détermination de la parité

Annexe 4 : liste des marques et brevets Unika

ANNEXE 1

Comptes sociaux de Techniline au 31 décembre 2014

---

hcs

**TECHNILINE**

164 Bd Haussmann

75008 PARIS

*Dossier financier de l'exercice en Euros  
Période du 01/01/2014 au 31/12/2014*

*Activité principale de l'entreprise : Holding*

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels

Fait à NOGENT SUR MARNE  
Le 10/03/2015

**HASSANI MOHAMED**  
EXPERT COMPTABLE

**REVISE EXPERT**  
188 Gde Rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE  
01 41 93 93 50



TECHNILINE

164 Bd Haussmann

75008 PARIS

**COMPTES ANNUELS au 31/12/2014**

Pages

**COMPTES ANNUELS**

- Bilan actif-passif	1 et 2
- Compte de résultat	3 et 4
- Annexe	5 à 9
- Détail des comptes bilan actif passif	10 et 11
- Détail compte de résultat	12 et 13

**REVISE EXPERT**

188 Gde Rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

01 41 93 93 50



TECHNILINE

164 Bd Haussmann

75008 PARIS

## COMPTES ANNUELS

**REVISE EXPERT**  
188 Gde Rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE  
01 41 93 93 50



**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 31/12/2014 12			Exercice N-1 31/12/2013 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, Brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)				734 232	734 232	100.00	
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques Matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles							
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	4 345 297	4 345 297		4 345 297	4 345 297	100.00		
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
	<b>TOTAL II</b>	4 345 297	4 345 297		5 079 529	5 079 529	100.00	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	CRÉANCES (3)							
	Clients et Comptes rattachés							
	Autres créances	159 679		159 679	152 274	7 405	4.86	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	147		147	642	496	77.17		
Charges constatées d'avance (3)								
	<b>TOTAL III</b>	159 826		159 826	152 916	6 910	4.52	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	4 505 123	4 345 297	159 826	5 232 445	5 072 619	96.95	

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

  
REVISE EXPERT



**BILAN PASSIF**

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1			
		31/12/2014	12	31/12/2013	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 5 963 413)	5 963 413		5 963 413			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 909 104		2 909 104			
	Ecarts de réévaluation						
	RESERVES						
	Réserve légale	101 476		101 476			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	3 881 690		3 830 323	51 367	1.34	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	5 107 647		51 367	5 056 281	NS	
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
<b>TOTAL I</b>		15 344		5 092 303	5 107 647	100.30	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
<b>TOTAL II</b>							
PROVISIONS	Provisions pour risques	55 000			55 000		
	Provisions pour charges						
	<b>TOTAL III</b>		55 000			55 000	
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	40 000		99 219	59 219	59.69	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	DETTES D'EXPLOITATION						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	80 170		36 663	43 506	118.66	
	Dettes fiscales et sociales			4 259	4 259	100.00	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	<b>TOTAL IV</b>		120 170		140 142	19 972	14.25
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>		159 826		5 232 445	5 072 619	96.95	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

120 170 140 142

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N 31/12/2014 12			Exercice N-1 31/12/2013 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	Euros	%		
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>							
Ventes de marchandises							
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services				21 728		21 728	100.00
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>				21 728		21 728	100.00
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits							
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>				21 728		21 728	100.00
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (2)</b>							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			65 932	58 410		7 522	12.88
Impôts, taxes et versements assimilés				461		461	100.00
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges				12 000		12 000	100.00
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>			65 932	70 871		4 939	6.97
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			65 932	49 142		16 789	34.16
<b>QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN</b>							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs  
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2014	12	31/12/2013	12	Euros	%
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>TOTAL V</b>						
<b>CHARGES FINANCIERES</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 345 297				4 345 297	
Intérêts et charges assimilées (4)				2 224	2 224	100.00-
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>TOTAL VI</b>	4 345 297			2 224	4 343 073	NS
<b>2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	4 345 297			2 224	4 343 073	NS
<b>3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	4 411 229			51 367	4 359 862	NS
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	92 813				92 813	
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	4 700 000				4 700 000	
<b>TOTAL VII</b>	4 792 813				4 792 813	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	5 434 232				5 434 232	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	55 000				55 000	
<b>TOTAL VIII</b>	5 489 232				5 489 232	
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	696 418				696 418	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
<b>TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)</b>	4 792 813			21 728	4 771 085	NS
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	9 900 460			73 095	9 827 365	NS
<b>5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>	5 107 647			51 367	5 056 281	NS

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

**FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

**Transfert de siège social :**

- l'Assemblée générale du 19 juin 2014 a approuvé le transfert du siège social au 86/115 avenue Louis Roche à Gennevilliers (92230).
- Le conseil d'administration du 05 février 2015 a décidé de transférer le siège social au 164 bd Haussmann 75008 Paris.

**Mise en liquidation de la filiale Techni Cine Phot :**

- la filiale Techni Cine Phot (TCP), détenue à 100% a été mise en liquidation judiciaire par décision du Tribunal de commerce de Nanterre le 06 août 2014. La date de cessation des paiements a été fixée au 1er janvier 2014. Les titres TCP ont été dépréciés à 100% au 31/12/2014 par une provision de 4 345 297 euros.

**Continuité d'exploitation :**

- Les conseils d'administration de Techniline et de Groupe Unika, réunis respectivement les 9 et 16 décembre 2014, ont approuvé le principe d'une fusion par absorption de Groupe Unika par Techniline. L'opération devrait être finalisée avant fin mai 2015. La réussite de cette opération est de nature à permettre la continuité d'exploitation de la société Techniline.

**EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

- Neant

**- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 831-1/1)

**Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est

ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que le règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

**Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

**Informations générales complémentaires**

**Périmètre d'intégration fiscale :**

La mise en liquidation judiciaire de son unique filiale Techni Ciné Phot (TCP) intervenue le 6 août 2014. Un liquidateur ayant été nommé pour procéder à la liquidation.

**Consolidation :**

La société n'exerce plus aucun contrôle sur la filiale TCP. Les dirigeants n'ont plus l'utilisation des actifs et ne peuvent diriger la politique financière et opérationnelle de l'entreprise. Ainsi il y a une perte réelle de contrôle car un liquidateur a été nommé. De plus aucun avenir n'est envisageable pour la filiale.

Le groupe subsistant est composé de la holding Techniline sans activité et sans actif, qui reste cotée sur Alternext, et d'une filiale TCP sans avenir. Le groupe économique n'existe plus.

Sur ces motifs, la direction a pris la décision de ne pas établir de compte consolidés au 31/12/2014.

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 434 232		
Autres participations	4 345 297		
<b>TOTAL</b>	<b>4 345 297</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 779 529</b>		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles		5 434 232		
Autres participations			4 345 297	4 345 297
<b>TOTAL</b>			<b>4 345 297</b>	<b>4 345 297</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 434 232</b>	<b>4 345 297</b>	<b>4 345 297</b>

**Etat des amortissements**

Néant

**Etat des provisions**

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges		55 000			55 000
<b>TOTAL</b>		<b>55 000</b>			<b>55 000</b>

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations incorporelles	4 700 000		4 700 000		
Sur titres de participation		4 345 297			4 345 297
<b>TOTAL</b>	<b>4 700 000</b>	<b>4 345 297</b>	<b>4 700 000</b>		<b>4 345 297</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 700 000</b>	<b>4 400 297</b>	<b>4 700 000</b>		<b>4 400 297</b>
<b>Dont dotations et reprises</b>					
financières		4 345 297			
exceptionnelles		55 000	4 700 000		

La société s'est portée caution auprès du factor de sa filiale TCP. Des négociations laissent présager qu'il serait possible de trouver un compromis à hauteur de 55 000 euros. Une provision pour risque du même montant a été comptabilisée.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

**Etat des échéances des créances et des dettes**

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Impôts sur les bénéfices	141 958	141 958	
Taxe sur la valeur ajoutée	17 721	17 721	
<b>TOTAL</b>	<b>159 679</b>	<b>159 679</b>	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	80 170	80 170		
Groupe et associés	40 000	40 000		
<b>TOTAL</b>	<b>120 170</b>	<b>120 170</b>		

**Composition du capital social**

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions ordinaires	1.0000	5 963 413			5 963 413

**Autres immobilisations incorporelles**

(Code du Commerce Art. R 123-186)

**Mali de fusion**

Ce mali de 5 434 232 euros est issu de l'opération de dissolution-confusion de la SAS Groupe Ciné Phot en 2005. Ce mali technique a fait l'objet d'un test de valeur lors de la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Le groupe n'exerce plus d'activité depuis la mise en liquidation judiciaire de la filiale TCP, le mali de fusion n'ayant plus d'objet il a été décidé de le sortir de l'actif en totalité. La provision antérieurement constatée est neutralisée par une reprise de 4 700 000 euros. L'impact sur le résultat est de 734 232 euros.

**Evaluation des créances et des dettes**

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Des discussions avec le liquidateur de la filiale TCP ont permis de trouver un accord pour le solde du compte courant de la filiale TCP à 40 000 euros.

**Variation des capitaux propres**

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	5 143 669
Affectation de résultat à la situation nette de l'AGO	51 366 -
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	5 092 303
<b>Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N</b>	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	5 092 303
<b>Variation en cours d'exercice</b>	
Variation des primes, reserves, report a nouveau	51 366 -
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	5 040 937
<b>VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE</b>	<b>51 366 -</b>

ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE	
---	--

51 366-

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

**Ventilation de l'impôt sur les bénéfices**

(Code du Commerce Art. R 123-198)

Techniline a opté pour l'intégration fiscale avec sa filiale Techni Ciné Phot en 2005. L'option a été renouvelée en 2010 et donc prend fin en 2015. Depuis le 31 décembre 2009, une créance sur le Trésor d'un montant de 118 612 € est inscrite à l'actif du bilan jusqu'au 31 décembre 2014.

**Honoraires des commissaires aux comptes**

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 6400 euros HT au titre du contrôle légal des comptes.



ANNEXE

**SOMMAIRE**

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	5
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	5
<b>- REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	
Principes et conventions générales	5
Permanence ou changement de méthodes	6
Informations générales complémentaires	6
<b>- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN</b>	
Etat des immobilisations	7
Etat des amortissements	7
Etat des provisions	7
Etat des échéances des créances et des dettes	8
Composition du capital social	8
Autres immobilisations incorporelles	8
Evaluation des créances et des dettes	8
<b>- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT</b>	
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	9
Honoraires des commissaires aux comptes	9

NA = Non Applicable NS = Non significative



**DETAIL BILAN ACTIF**

ACTIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2014	12	31/12/2013	12	Euros	%
FONDS COMMERCIAL				734 232	734 232	100.00
20715000 MALI DE FUSION TSA				5 434 232	5 434 232	100.00
29070000 PROVISION AUTRES IMMOS INCORPR				4 700 000	4 700 000	100.00
AUTRES PARTICIPATIONS				4 345 297	4 345 297	100.00
26111000 ACTIONS TECHNI CINE PHOT	4 345 297		4 345 297			
29610000 PROV TITRES PARTICIPATION	4 345 297				4 345 297	
<b>TOTAL II</b>				5 079 529	5 079 529	100.00
AUTRES CREANCES	159 679		152 274		7 405	4.86
44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICE	141 958		141 958			
44566100 TVA ACHATS SUR ENCAISSEMENTS	10 265		9 441		824	8.73
44567000 CREDIT DE TVA	6 056		875		5 181	592.11
44586000 TVA SUR FNP	1 400				1 400	
DISPONIBILITES	147		642		496	77.17
51210000 SOCIETE GENERALE				496	496	100.00
53000000 CAISSE	147		147			
<b>TOTAL III</b>	159 826		152 916		6 910	4.52
<b>TOTAL GENERAL</b>	159 826		5 232 445		5 072 619	96.95

**DETAIL BILAN PASSIF**

PASSIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2014	12	31/12/2013	12	Euros	%
CAPITAL	5 963 413		5 963 413			
10130000 CAPITAL APPELE VERSE	5 963 413		5 963 413			
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT	2 909 104		2 909 104			
10410000 PRIME D'EMISSION	2 909 104		2 909 104			
RESERVE LEGALE	101 476		101 476			
10610000 RESERVE LEGALE	101 476		101 476			
REPORT A NOUVEAU	3 881 690		3 830 323		51 367	1.34
11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	3 881 690		3 830 323		51 367	1.34
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	5 107 647		51 367		5 056 281	NS
<b>TOTAL I</b>	<b>15 344</b>		<b>5 092 303</b>		<b>5 107 647</b>	<b>100.30</b>
PROVISIONS POUR RISQUES	55 000				55 000	
15180000 PROVISION RISQUES	55 000				55 000	
<b>TOTAL III</b>	<b>55 000</b>				<b>55 000</b>	
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	40 000		99 219		59 219	59.69
45155000 GCP INTEGRATION FISCALE			23 346		23 346	100.00
45156100 C/C TCP	40 000		75 873		35 873	47.28
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	80 170		36 663		43 506	118.66
40100000 FOURNISSEURS	64 570		29 463		35 106	119.15
40810000 FOURNIS.FACT.NON PAR	15 600		7 200		8 400	116.67
DETTES FISCALES ET SOCIALES			4 259		4 259	100.00
44572100 TVA COLLECTEE SUR PREST GROUPE			4 259		4 259	100.00
<b>TOTAL IV</b>	<b>120 170</b>		<b>140 142</b>		<b>19 972</b>	<b>14.25</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>159 826</b>		<b>5 232 445</b>		<b>5 072 619</b>	<b>96.95</b>

**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2014	12	31/12/2013	12	Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES				21 728	21 728	100.00-
70840000 PRESTATION DE SERVICE				21 728	21 728	100.00-
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>				21 728	21 728	100.00-
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				21 728	21 728	100.00-
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	65 932		58 410		7 522	12.88
61619000 ASSURANCE RC	3 140		3 104		36	1.15
61811000 ABONNEMENTS			8 800		8 800	100.00-
62261000 HONORAIRES	31 974		28 795		3 179	11.04
62263000 HONORAIRES CAC	9 800		8 478		1 322	15.59
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	3 075		296		2 779	938.79
62510000 FRAIS DEPLACEMENTS	870				870	
62780000 FRAIS BANCAIRES	496		705		210	29.74
62850000 PRESTATIONS DIVERSES	16 577		8 231		8 346	101.40
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			461		461	100.00-
63510000 TAXE PROFESSIONNELLE			461		461	100.00-
AUTRES CHARGES			12 000		12 000	100.00-
65300000 JETON DE PRESENCE			12 000		12 000	100.00-
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	65 932		70 871		4 939	6.97
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	65 932		49 142		16 789	34.16
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	4 345 297				4 345 297	
68662000 DOT. IMMO FINANCIERE	4 345 297				4 345 297	
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES			2 224		2 224	100.00-
66150000 INTERTES C/C			2 224		2 224	100.00-
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>	4 345 297		2 224		4 343 073	NS
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	4 345 297		2 224		4 343 073	NS
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	4 411 229		51 367		4 359 862	NS
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	92 813				92 813	
77180000 PRODUIT EXCEPTIONNELS	92 813				92 813	
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	4 700 000				4 700 000	
78700000 REPRISE EXCEPT. MAL FUSION	4 700 000				4 700 000	
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	4 792 813				4 792 813	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	5 434 232				5 434 232	
67520000 VNC ELEM ACTIF INCORP	5 434 232				5 434 232	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	55 000				55 000	
68750000 DOT. PROV RISQUE ET CHARG. EXC	55 000				55 000	



ANNEXE 2

Comptes sociaux de Unika au 31 décembre 2014

---

SAL

**BILAN ACTIF**

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2014 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2013 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
<b>Actif Immobilisé</b>						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	123 244	9 453	113 790	3,25		
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	548 444	113 000	435 444	12,42	436 444	12,94
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts	406 659		406 659	11,60	393 884	11,67
Autres immobilisations financières	880		880	0,03	880	0,03
<b>TOTAL (I)</b>	<b>1 079 227</b>	<b>122 453</b>	<b>956 773</b>	<b>27,29</b>	<b>831 208</b>	<b>24,64</b>
<b>Actif circulant</b>						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes	87 239		87 239	2,49		
Clients et comptes rattachés	382 707		382 707	10,91	531 889	15,76
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel	30		30	0,00	1 000	0,03
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices					305 119	9,04
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	5 372		5 372	0,15	2 992	0,09
. Autres	1 943 028		1 943 028	55,41	1 524 609	45,19
Capital souscrit et appelé, non versé					2 680	0,08
Valeurs mobilières de placement	90 464	35 000	55 464	1,58	83 373	2,47
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	66 833		66 833	1,91	79 782	2,36
Charges constatées d'avance	9 001		9 001	0,26	11 375	0,34
<b>TOTAL (II)</b>	<b>2 584 674</b>	<b>35 000</b>	<b>2 549 674</b>	<b>72,71</b>	<b>2 542 820</b>	<b>75,36</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>3 663 900</b>	<b>157 453</b>	<b>3 506 447</b>	<b>100,00</b>	<b>3 374 028</b>	<b>100,00</b>

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2014 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2013 (12 mois)	
<b>Capitaux propres</b>				
Capital social ou individuel ( dont versé : )	236 500	6,74	236 500	7,01
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	346 165	9,87	346 165	10,26
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	23 650	0,67	23 650	0,70
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	571 607	16,30	570 720	16,92
Report à nouveau				
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>109 150</b>	<b>3,11</b>	<b>887</b>	<b>0,03</b>
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL(I)</b>	<b>1 287 072</b>	<b>36,71</b>	<b>1 177 922</b>	<b>34,91</b>
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
<b>TOTAL(II)</b>				
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
<b>TOTAL (III)</b>				
<b>Emprunts et dettes</b>				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires	259	0,01	80	0,00
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	1 253 142	35,74	1 454 973	43,12
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	188 820	5,38	349 811	10,37
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	47 534	1,36	30 924	0,92
. Organismes sociaux	114 022	3,25	59 873	1,77
. Etat, impôts sur les bénéficiaires	198 592	5,66		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	265 183	7,56	154 008	4,56
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	10 982	0,31	5 489	0,16
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	95 000	2,71	95 000	2,82
Autres dettes	45 840	1,31	45 947	1,36
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL(IV)</b>	<b>2 219 374</b>	<b>63,29</b>	<b>2 196 106</b>	<b>65,09</b>
Ecart de conversion passif (V)				
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>3 506 447</b>	<b>100,00</b>	<b>3 374 028</b>	<b>100,00</b>



COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2014 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2013 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	1 040 010		1 040 010	100,00	443 241	100,00	596 769	134,64	
<b>Chiffres d'Affaires Nets</b>	<b>1 040 010</b>		<b>1 040 010</b>	<b>100,00</b>	<b>443 241</b>	<b>100,00</b>	<b>596 769</b>	<b>134,64</b>	
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation									
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			34 644	3,33	3 109	0,70	31 535	N/S	
Autres produits			15	0,00	2 237	0,50	-2 222	-99,32	
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>1 074 669</b>	<b>103,33</b>	<b>448 586</b>	<b>101,21</b>	<b>626 083</b>	<b>139,57</b>	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			299 594	28,81	111 024	25,05	188 570	169,85	
Impôts, taxes et versements assimilés			31 959	3,07	62 090	14,01	-30 131	-48,52	
Salaires et traitements			396 221	38,10	223 990	50,53	172 231	76,89	
Charges sociales			153 779	14,79	85 051	19,19	68 728	80,81	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			9 453	0,91			9 453	N/S	
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant									
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges			11	0,00	382	0,09	-371	-97,11	
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>891 018</b>	<b>85,67</b>	<b>482 537</b>	<b>108,87</b>	<b>408 481</b>	<b>84,65</b>	
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>183 651</b>	<b>17,66</b>	<b>-33 950</b>	<b>-7,65</b>	<b>217 601</b>	<b>640,95</b>	
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations									
Produits des autres valeurs mobilières et créances			14 425	1,39	14 425	3,25		0,00	
Autres intérêts et produits assimilés			5 704	0,55	3 137	0,71	2 567	81,83	
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>20 129</b>	<b>1,94</b>	<b>17 562</b>	<b>3,96</b>	<b>2 567</b>	<b>14,62</b>	
Dotations financières aux amortissements et provisions			35 000	3,37			35 000	N/S	
Intérêts et charges assimilées			3 311	0,32	741	0,17	2 570	346,83	
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>38 311</b>	<b>3,68</b>	<b>741</b>	<b>0,17</b>	<b>37 570</b>	<b>N/S</b>	
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>-18 182</b>	<b>-1,74</b>	<b>16 820</b>	<b>3,79</b>	<b>-35 002</b>	<b>-208,09</b>	
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>165 468</b>	<b>15,91</b>	<b>-17 130</b>	<b>-3,85</b>	<b>182 598</b>	<b>N/S</b>	

S 1/2

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le 31/12/2014 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2013 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			9 000	2,03	-9 000	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital			11 000	2,48	-11 000	-100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges						
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>			<b>20 000</b>	<b>4,51</b>	<b>-20 000</b>	<b>-100,00</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	751	0,07	367	0,08	384	104,63
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 000	0,10			1 000	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>1 751</b>	<b>0,17</b>	<b>367</b>	<b>0,08</b>	<b>1 384</b>	<b>377,11</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-1 751</b>	<b>-0,16</b>	<b>19 633</b>	<b>4,43</b>	<b>-21 384</b>	<b>-108,91</b>
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	54 567	5,25	1 616	0,36	52 951	N/S
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>1 094 798</b>	<b>105,27</b>	<b>486 148</b>	<b>109,68</b>	<b>608 650</b>	<b>125,20</b>
<b>Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>985 648</b>	<b>94,77</b>	<b>485 261</b>	<b>109,48</b>	<b>500 387</b>	<b>103,12</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>109 150</b>	<b>10,50</b>	<b>887</b>	<b>0,20</b>	<b>108 263</b>	<b>N/S</b>
			<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

## ANNEXE

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Aux comptes annuels présentée en Euros

## PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2014 dont le total est de 3 506 446,70 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 109 150,49 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2014 au 31/12/2014.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

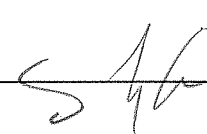
L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

## FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La société COMBERRY DIGITAL, qui était détenue à hauteur de 50% par la société GROUPE UNIKA, a été dissoute en 12/2014.

## EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.



Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

## COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

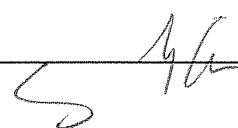
- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Eléments relevant de plusieurs postes du bilan
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

## ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Accroissements et allègements de la dette future d'impôts
- Rémunérations des dirigeants
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen
- Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés
- Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société
- Liste des filiales et participations



## ANNEXE

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Aux comptes annuels présentée en Euros

**1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

**1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Matériel de transport	3 ans

**ANNEXE**

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Aux comptes annuels présentée en Euros

**1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

**1.3 - CREANCES ET DETTES**

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**1.4 - COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE**

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013).

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants : un montant de 5.207 euros a été comptabilisé au titre de l'exercice clos au 31/12/2014.

**2 - CHANGEMENTS DE METHODE**

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

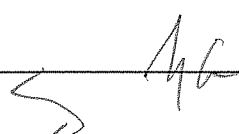
Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

**3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE**

Droit Individuel à la Formation (DIF) :

Le nombre d'heures acquises ou en acquisition au titre du DIF s'élève à 160 heures au 31/12/2014 (contre 65 heures au 31/12/2013).



ANNEXE

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Aux comptes annuels présentée en Euros

4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immob. au début d'exercice	Augmentations Réévaluat. en cours d'exercice	Augmentations Acquisit*, créat* virent pst à pst
Frais d'établissement, recherche, développement			
Autres immobilisations incorporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Install. générales, agencements, constructions			
Install. techniques, matériel, outillages industriels			
Autres install., agencements, aménagements			
Matériel de transport			123 244
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL			123 244
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	549 444		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	394 764		17 425
TOTAL	944 208		17 425
TOTAL GENERAL	944 208		140 669

	Diminutions Par virement de pst à pst	Diminutions Par cession ou mise HS	Valeur brute des immob. à fin d'exercice	Réév. légale Val origine à fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche, développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel, outillages industriels				
Autres install., agencements, aménagements				
Matériel de transport			123 244	
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL			123 244	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations		1 000	548 444	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		4 650	407 539	
TOTAL		5 650	955 983	
TOTAL GENERAL		5 650	1 079 227	

ANNEXE

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Aux comptes annuels présentée en Euros

5 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elem. sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel et outill. industriels				
Installations, agencements divers				
Matériel de transport		9 453		9 453
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL		9 453		9 453
TOTAL GENERAL		9 453		9 453

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la prov. pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Install. gales, agencements, constructions					
Install. tech., matériel, outill. industriels					
Installations, agencements divers					
Matériel de transport	9 453				
Mat. de bureau, informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	9 453				
TOTAL GENERAL	9 453				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				



## ANNEXE

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Aux comptes annuels présentée en Euros

## 6 - ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentat. dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse de prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions règlementées				
<b>TOTAL Provisions règlementées</b>				
Pour litiges				
Pour garanties données client				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions				
<b>TOTAL Provisions</b>				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	113 000			113 000
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients				
Autres dépréciations		35 000		35 000
<b>TOTAL Dépréciations</b>	113 000	35 000		148 000
<b>TOTAL GENERAL</b>	113 000	35 000		148 000
Dont dotations et reprises:				
- d'exploitation				
- financières		35 000		
- exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

**7 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES**

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	406 659		406 659
Autres immobilisations financières	880		880
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	382 707	382 707	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	30	30	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques:			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A.	5 372	5 372	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés	1 918 142	1 918 142	
Débiteurs divers	24 886	24 886	
Charges constatées d'avance	9 001	9 001	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 747 677</b>	<b>2 340 138</b>	<b>407 539</b>
Montant des prêts accordés dans l'exercice	3 000		
Remboursements des prêts dans l'exercice	4 650		
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:				
- à un an maximum	259	259		
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières				
Fournisseurs et comptes rattachés	188 820	188 820		
Personnel et comptes rattachés	47 534	47 534		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	114 022	114 022		
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfices	198 592	198 592		
- T.V.A.	265 183	265 183		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	10 982	10 982		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	95 000	95 000		
Groupe et associés	1 253 142	1 253 142		
Autres dettes	45 840	45 840		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 219 374</b>	<b>2 219 374</b>		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

S  
N/A

## 8 - AUTRES TABLEAUX

## 8.1 - ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

Entreprises liées ou avec lesquelles la société à un lien de participation

	Mt entreprises liées	Mt entreprises avec lesquelles la soc. à un lien de partic.	Mt dettes & créanc. rep. par effets de commerce
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immob. incorporelles			
Avances et acomptes sur immob. corporelles			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés		382 707	
Autres créances		1 918 142	
Capital souscrit et appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 755	
Dettes fiscales et sociales		1 253 087	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits de participation			
Autres produits financiers			
Charges financières			

**9 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)**

**9.1 - PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR**

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	113 939
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	153 940
Autres créances	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	267 879

**9.2 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR**

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	259
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 116
Dettes fiscales et sociales	57 452
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	89 826

**9.3 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	9 001	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	9 001	

Commentaires:

**9.4 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

	Nombre	Valeur nominale
Actions /parts soc. composant le capital au début de l'exercice	2 365 004	0,10
Actions /parts soc. émises pendant l'exercice		
Actions /parts soc. remboursées pendant l'exercice		
Actions /parts soc. composant le capital en fin d'exercice	2 365 004	0,10

Commentaires:

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

9.5 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	
Ventes de produits finis	
Prestations de services	1 040 010
TOTAL	1 040 010

Répartition par marché géographique	Montant
France	1 040 010
Etranger	
TOTAL	1 040 010

9.6 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	Résultat av. impots	Impots
Résultat courant	165 468	
Résultat exceptionnel (et participation)	-1 751	
Résultat comptable	109 150	54 567

Commentaires:

La société GROUPE UNIKA (société intégrante) et les sociétés MGF, UNIKA MULTIMEDIA et D2 DIF DIFFUSION (sociétés intégrées) ont opté pour le régime de l'intégration fiscale les 26/03/2008 et 05/03/2013.

La société GROUPE UNIKA a maintenu son option pour l'intégration fiscale au titre de l'exercice 2014.

## ANNEXE

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Aux comptes annuels présentée en Euros

## 10 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

## 10.1 - ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS

Accroissements de la dette future d'impôts	Montant
ACCROISSEMENTS	
Provisions règlementées :	
Autres :	
TOTAL	

Allègements de la dette future d'impôts	Montant
ALLEGEMENTS	
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation :	
ORGANIC	2 168
Autres :	
TOTAL	2 168

Nature des différences temporaires	Montant
Amortissements réputés différés	
Déficits reportables	
Moins-values à long-terme	

Commentaires:

**AUTRES TABLEAUX (SUITE)**

**10.2 - REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS**

	Montant
Rémunérations allouées aux membres:	
- des organes d'administration	
- des organes de direction	
- des organes de surveillance	

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

**10.3 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	61 156
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
- TOTAL	61 156

Commentaires:

**10.4 - EFFECTIF MOYEN**

	Personnel salarie	Personnel mis à dispo de l'ets.
Cadres	4	
Agents de maîtrise et techniciens	3	
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	7	

Commentaires:

**10.5 - ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES**

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité			
TOTAL			

Commentaires:

La société a évalué les indemnités de départ à la retraite. Son montant est non significatif à la clôture de l'exercice 2014.

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

**10.6 - IDENTITE DES SOCIETES-MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE**

La société GROUPE UNIKA consolide les sociétés MGF, UNIKA MULTIMEDIA, UNIKA SUN, AGORUS et D2 DIFFUSION par intégration globale.



ANNEXE

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Aux comptes annuels présentée en Euros

11 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<u>Filiales et Participations</u>	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
<b>A - Renseignements détaillés concernant les filiales &amp; particip.</b>										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
MGF	4 000 000	2 451 649	100	124 437	124 437			56 047 583	1 729 538	
UNIKA MULTIMEDIA	250 000	367 119	95	237 500	237 500			2 424 699	-171 571	
D2 DIFFUSION	152 449	-330 562	100	7	7			1 128 300	-215 869	
UNIKA SUN	100 000	-23 189	67	86 500	59 500			3 148	-40 818	
AGORUS	96 000	-99 193	64	100 000	14 000			844	-12 415	
- Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
<b>B - Renseignements globaux concernant les autres filiales &amp; particip.</b>										
- Filiales non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										
- Participations non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Observations complémentaires

## ANNEXE 3

### Modalités de détermination de la parité

---

#### I. PARITE

Les conseils d'administration de Techniline et de Groupe Unika, réunis respectivement les 9 et 16 décembre 2014, ont approuvé le principe d'une fusion par absorption de Groupe Unika par Techniline.

Par cette opération les actifs de Groupe Unika et les activités complémentaires développées par Groupe Unika seraient transférés au profit de Techniline, de sorte que cette dernière puisse disposer des moyens nécessaires au développement du nouvel ensemble ainsi constitué.

En effet, pour rappel depuis la mise en liquidation judiciaire de son unique filiale Techni Ciné Phot (TCP) intervenue le 6 août 2014, Techniline, est une holding cotée sur Alternext sans activité et sans actif. Pour les actionnaires de Groupe Unika, cette fusion leur permettrait d'accéder au marché régulé (Alternext d'Euronext Paris) et favoriserait ainsi la liquidité des titres du groupe sur le marché.

Un rapport d'échange de 601 actions Techniline pour 1 action Groupe Unika a été retenu. Celui-ci fait ressortir une parité de 0,42%-99,58% entre respectivement les actionnaires de Techniline et les actionnaires de Groupe Unika en termes de pourcentage de détention dans l'entité combinée.

#### II. Description des méthodes retenues pour la comparaison des sociétés

La structure de l'opération conduit, pour apprécier la parité d'échange, à analyser le rapport des valeurs identifiées des fonds propres de Groupe Unika et de Techniline.

Comme décrit ci-après les valeurs des fonds propres de Groupe Unika et de Techniline ont été déterminées selon des approches fondées sur des analyses multicritères et des méthodes usuelles dans le cadre d'opérations similaires.

##### 1. Valeur de Techniline

Dans le cadre de cette valorisation, une approche multicritères qui prend appui sur des méthodes d'évaluation et l'examen de références de valorisation a été privilégiée. Selon qu'elles se prêtaient ou non au profil de Techniline, certaines méthodes et références de valorisation ont été retenues et d'autres ont été exclues.

##### 1.1. Valeur retenue de Techniline

##### 1.1.1. Valorisation par la méthode de l'actif net comptable (« ANC ») et actif net réévalué (« ANR »)

L'actif net comptable (ci-après « ANC ») est constitué par la différence entre le montant des actifs, comprenant en particulier les éléments corporels et incorporels et les engagements.

L'actif net réévalué (« ANR ») est une estimation de la valeur des capitaux propres qui consiste à estimer séparément les différents actifs et engagements de l'entreprise et à en faire la somme

1  
S/L

algébrique. Cette méthode consiste à établir la valeur de marché de tous les postes comptables d'actifs et de passifs au bilan de la Société. Cette méthode présente une difficulté dans la réévaluation des actifs à la juste valeur. Dans le cas de Techniline, cette méthode aboutit à la même valeur que celle de l'actif net comptable eu égard à la faiblesse des actifs et passifs en nombre et valeur au 31/12/2014.

Evaluation sur la base des comptes au 31 décembre 2014 :

<b>Actif-Techniline (en valeur nette-€)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>Passif-Techniline (€)</b>	<b>31/12/2014</b>
Immobilisations incorporelles	0	Capitaux propres	-15 344
Immobilisations corporelles	Néant	Provisions pour risques et charges	55 000
Immobilisations financières	0	Dettes financières	40 000
Créances	159 679	Dettes d'exploitation	80 170
Disponibilités	147		
<b>Total actif</b>	<b>159 826</b>	<b>Total Passif</b>	<b>159 826</b>

Les résultats des travaux sur l'actif net comptable ou réévalué ci-dessus conduisent à une valeur négative de Techniline.

L'actif net comptable (ou actif net réévalué) de Techniline s'établit à -15.344€, soit -0,0026€ par action.

#### 1.1.2. Valeur retenue

La valeur retenue dans le cadre de la présente opération est de 0,011€ par action Techniline soit une prime de 80 942€ sur l'ANR (ou ANC).

<b>Méthode de référence</b>	<b>Valeur/action</b>	<b>Prix offert/action</b>	<b>Prime/action</b>	<b>Prime/décote induite (%)</b>
Actif net comptable	-0,0026 €	0,011 €	0,0136 €	NS

NS : non significatif

Sur la base de 0,011€ par action Techniline et des 5 963 413 actions composant le capital social, la valeur pour 100% du capital de Techniline ressort à 65 598 €.

Cette valeur fait ressortir une prime de 80 942€ sur la base de l'ANC de Techniline au 31 décembre 2014.

### 1.2. Références de valorisation écartées

#### 1.2.1. Références de valorisation : valorisation par l'approche des cours de bourse

Les actions de la société sont admises aux négociations sur le compartiment Alternext du marché Euronext, sous le numéro ISIN FR0010212480.

La référence au cours de bourse a notamment été écartée dans la mesure où la cotation des actions Techniline a été suspendue le 4 août 2014 à la demande la société. La liquidation judiciaire de l'unique filiale de Techniline, Techni Ciné Phot (TCP), est intervenue 2 jours après cette demande de suspension, soit le 6 août 2014 ;

#### 1.2.2. Valorisation par l'approche des transactions récentes sur le capital

Aucune transaction récente sur le capital de Techniline n'a été identifiée.

### 1.2.3. Valorisation par la méthode d'actualisation des dividendes futurs

Compte tenu de l'absence de prévisions en matière de versement de dividendes, cette méthode n'apparaît pas pertinente. De même, la société Techniline n'a pas versé de dividendes sur les trois derniers exercices.

### 1.2.4. Méthode intrinsèque : valorisation par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)

Compte tenu de l'absence d'activité, il est impossible de pouvoir dresser des perspectives de développement ; aussi cette méthode n'a pas été retenue.

### 1.2.5. Méthode analogique : valorisation par la méthode des comparables boursiers

Cette méthode est également non applicable en raison de l'absence d'exploitation.

## 2. Valeur de Groupe Unika

Dans le cadre de cette valorisation, nous avons mis en œuvre une approche multicritères qui prend appui sur des méthodes d'évaluation et l'examen de références de valorisation. Selon qu'elles se prêtaient ou non au profil de Groupe Unika, certaines méthodes et références de valorisation ont été retenues et d'autres ont été exclues.

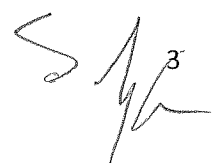
### 2.1. Références de valorisation étudiées

#### 2.1.1. Approche de valorisation par les « Discounted Cash-Flow » (DCF)

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) consiste à déterminer la valeur du Groupe à partir de l'actualisation des flux de trésorerie qu'elle est susceptible de générer au cours de l'horizon explicite (qui correspond à notre période de projection abordée au § 2015-2017). La somme de ces flux actualisés au taux correspondant au coût moyen pondéré du capital est ensuite augmentée de la valeur résiduelle ou terminale.

#### Hypothèses retenues :

- Un coût des fonds propres (taux d'actualisation) déterminé sur la base de :
  - Un bêta désendetté de 1,32. Ce bêta « désendetté » correspond au beta désendetté du secteur « Electronics (Consumer & Office) » (*source : Damodaran- Western Europe-5 janvier 2015*).
  - Un taux sans risque de 0,49% (*source : Agence France Trésor- Indice Tec 10 au 31 mars 2015*) ;
  - Une prime de risque de marché de 6,03% (*source : Associés en Finance, moyenne 6 mois, janvier 2015*) ;
  - Une prime de risque spécifique de 3% afin de prendre en compte dans le calcul du taux d'actualisation l'effet taille. Groupe Unika est une PME, au sens de la loi LME. Cette caractéristique induit un niveau de risque qu'Atout Capital a pu apprécier par des usages. Le Professeur Aswath Damodaran recommande d'ajouter un pourcentage compris entre 2 % et 3 % pour prendre en considération l'effet de taille. Nous avons retenu un taux de 3 % par prudence



La combinaison de ces quatre paramètres permet de définir un coût des fonds propres de 11,4 %.

- La somme des flux de trésorerie 2015 – 2017 actualisés sur la base (i) d'une étude des résultats financiers historiques de Groupe Unika (ii) de l'étude du plan de développement proposé par le management;
- Un flux normatif actualisé à l'infini qui permet de déterminer la valeur terminale en s'appuyant sur les hypothèses suivantes :
  - Un taux de croissance à l'infini de 1%;
  - Une marge normative d'EBITDA ajusté de 3% en accord avec les niveaux de marge observés sur la période historique (2011-2014) et prospective (2015-2017), et par ailleurs cohérente avec la marge d'EBITDA ajusté moyenne 2015 et 2016 des sociétés de notre échantillon de comparables (voir ci-après);
  - Des investissements normatifs représentant 0,2% du chiffre d'affaires en adéquation avec le niveau d'investissement sur la période de projection;
  - Un BFR normatif identique à celui observé sur la période de projection (environ 30 jours de CAHT). La variation de BFR suit la progression du chiffre d'affaires normatif (soit une variation normative du BFR de près de 0,1% du chiffre d'affaires);
  - Un taux d'imposition de 33,33% pour l'année normative.

Cette approche extériorise une valeur d'entreprise de 13.675K€ et une valeur des fonds propres de 15,5M€.

#### **2.1.2. Approche de valorisation par les comparables boursiers**

La méthode dite des «comparables boursiers» vise à comparer Groupe Unika à des sociétés cotées de son secteur économique présentant des modèles d'activités proches.

L'échantillon de comparables boursiers retenu se constitue de cinq sociétés dont l'activité principale est la distribution de matériel informatique. Groupe Unika a réalisé au titre de l'exercice 2014, plus de 80% de son chiffre d'affaires sur son premier métier de distribution de produits informatiques.

Une décote de 20% a été appliquée. Cette décote (décote dite de « non liquidité ») tend à rendre compte du différentiel de valorisation entre une entreprise cotée dont les titres sont liquides et une entreprise comparable non cotée.

Les moyennes des multiples VE/EBITDA et VE/EBIT extériorisés par les sociétés comparables ont été appliquées aux agrégats du plan d'affaires (soit, respectivement 6,0x EBITDA 2015 et 6,8x EBIT 2015), et corrigées de la décote.

Après prise en compte des actifs hors exploitation, la valeur d'entreprise s'établit à 12.970 K€ (en appliquant le multiple d'EBITDA) et 13.772 K€ (en appliquant le multiple d'EBIT).

La valeur des fonds propres s'établit respectivement à 14,9 M€ et 15,6 M€.



### **2.1.3. Valorisation par la méthode des comparables transactionnels.**

La méthode d'évaluation par l'analyse des transactions consiste à appliquer aux agrégats financiers de de Groupe Unika, les multiples observés sur un échantillon de transactions récentes et comparables. Ces multiples incluent généralement une prime de contrôle reflétant les synergies attendues.

Les multiples de valeur d'entreprise (VE) sur l'EBITDA (VE/EBITDA) et de valeur d'entreprise sur l'EBIT (VE/EBIT) ont été retenus.

Les multiples 6,7x EBITDA 2014 et 7,1x EBIT 2014 ont été appliqués.

Après prise en compte des actifs hors exploitation, la valeur d'entreprise s'établit à 12.852 K€ (en appliquant le multiple d'EBITDA) et 12.851K€ (en appliquant le multiple d'EBIT).

La valeur des fonds propres s'établit respectivement à 14,7 M€ et 14,7 M€.

## **2.1. Références de valorisation écartées**

### **2.1.1. Valorisation par l'approche des cours de bourse**

Les actions de la société Groupe Unika sont inscrites au Marché Libre d'Euronext Paris, sous le code ISIN FR0010521047- MLUKA.

Compte tenu,

(i) de la faible liquidité du titre,

(ii) du flottant limité,

(iii) de l'absence d'analyste suivant le titre,

(iv) et du mode de cotation de ce titre (à savoir, que le titre est inscrit au Marché Libre, et ne bénéficie donc pas d'un mode de cotation continu),

cette approche a été écartée.

### **2.1.2. Valorisation par l'approche des transactions récentes sur le capital**

Aucune transaction récente sur le capital de Groupe Unika n'a été identifiée.

### **2.1.3. Valorisation par l'approche des objectifs de cours des analystes de recherche**

Groupe Unika n'est couverte par aucun bureau d'études.

### **2.1.4. Valorisation par méthode d'actualisation des dividendes futurs**

Groupe Unika n'a pas défini une politique de distribution de dividendes précise pour les prochains exercices. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, il sera proposé à l'Assemblée générale de distribuer une partie du résultat net sous forme de dividendes pour un montant total de 300K€.

### **2.1.5. Valorisation par la méthode de l'actif net comptable**



La valeur comptable des fonds propres rend compte des apports en nature et en numéraire des actionnaires ainsi que de l'accumulation historique des résultats de la société, et non de ses perspectives futures. Cette mesure est à ce titre peu pertinente dans le cas de Groupe Unika.

A titre d'information, l'actif net comptable de Groupe Unika au 31 décembre 2014 s'élève à 1 287 K€.

#### 2.1.6. Valorisation par la méthode de l'actif net réévalué (ANR)

L'approche de valorisation par la méthode de l'actif net réévalué n'a pas été retenue. Cette approche n'apparaît pas pertinente dans la mesure où l'essentiel de l'activité du groupe est concentré sur une seule filiale opérationnelle. Le recours à des agrégats consolidés est apparu plus adapté.

### III. Détermination de la parité

La parité d'échange s'apprécie par l'analyse du rapport des valeurs des fonds propres par action de Groupe Unika et de Techniline.

Les valeurs relatives par action (rapports d'échange) définies ci-après ont été établies sur la base des conclusions des approches de valorisation multicritères de Groupe Unika et de Techniline.

En fonction des diverses méthodes d'approche de valorisation de Groupe Unika, la parité du collège d'actionnaires de Techniline évolue dans une fourchette comprise entre 0,42% et 0,44%.

Valorisation de Groupe Unika					
Analyse multicritères	DCF	Multiple boursier EBITDA	Multiple boursier EBIT	Multiple transactionnel EBITDA	Multiple transactionnel EBIT
Valorisation de Techniline					
Analyse multicritères	Actif Net Comptable (ou Actif Net Réévalué) + Prime				
Rapport d'échange et parité induite					
<b>Rapport d'échange</b>	598	571	<b>601</b>	566	566
<b>Collège d'actionnaires Techniline</b>	0,42%	0,44%	<b>0,42%</b>	0,44%	0,44%
<b>Collège d'actionnaires Groupe Unika</b>	99,58%	99,56%	<b>99,58%</b>	99,56%	99,56%

Le rapport d'échange retenu dans le cadre de cette fusion par absorption de Groupe Unika par Techniline est de **601 actions Techniline pour 1 action Groupe Unika**.

Le rapport d'échange fondé sur une valeur des fonds propres de Groupe Unika établie par l'approche des comparables boursiers (multiples d'EBIT) a été retenu. Cette approche de valorisation de Groupe Unika permet d'apprécier la capacité bénéficiaire du Groupe et apparaît à ce titre comme une approche pertinente.



## ANNEXE 4

### Liste des marques et brevets Unika

Le Groupe est propriétaire des marques semi-figuratives déposées à l'INPI au travers de ses filiales :

Marques/Nom de domaine	Pays	Propriétaire	Date du dépôt	Classes
WE. CONNECT	France	GROUPE UNIKA	En cours	
D2 DIFFUSION	France	GROUPE UNIKA	En cours	
RIVERTECH	France	GROUPE UNIKA	En cours	
UNIKA	France	UNIKA MULTIMEDIA	28-déc.-07	9, 28,38
H MULTICAV (1)	France	UNIKA MULTIMEDIA	28-déc.-07	9, 37,42
HYUNDAI MULTICAV (1)	France	UNIKA MULTIMEDIA	27-févr.-06	9, 37,42
WE.	France	M.G.F	2-mars-15	9, 28,38
WE. DIGITAL	France	M.G.F	29-juin-07	9, 28,38
GAMIUM	France	M.G.F	2-nov.-06	9, 25,28
SOLEDADE	France	M.G.F	31-juil.-07	9, 28,38
NEW PARADOX	France	M.G.F	31-juil.-07	9, 28,38
TANYA	France	M.G.F	23-août-05	9,35
ACHETERNET	France	M.G.F	13-juil.-04	9, 38,42
DIFRNCE	France	M.G.F	28-juil.-08	9, 28,38
10signs (2)	France	M.G.F	13-mai-08	9, 16, 38,42

(1) Mandataire : Unika Computer

(2) Mandataire : Acheternet

